



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS PARISIENS À L'OCCASION DU MATCH LENS – PARIS DIMANCHE 14 JANVIER 2024 À 20H45

Arras, le 11 janvier 2024

Le dimanche 14 janvier 2024, aura lieu au stade Bollaert-Delelis le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et de Paris.

Au regard des engagements pris par les représentants des supporters des deux clubs et afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre, ainsi que la sécurité des personnes et en accord avec les responsables des deux clubs, **Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté du 8 janvier 2024 ci-joint, de prendre des mesures d'encadrement du déplacement des supporters parisiens applicables du dimanche 14 janvier à 10h au lundi 15 janvier à 2h :**

- les supporters du Paris Saint-Germain (PSG) ayant réservé un billet d'entrée au stade et voyageant en car devront obligatoirement se rendre à 18h à un point de rassemblement fixé à l'aire de la Cressonnière (à proximité de Thélus) sur l'A26, dans le sens Troyes-Calais, à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade. À l'issue du match, ils seront escortés et encadrés jusqu'à l'autoroute ;
- les supporters parisiens munis d'un billet et se déplaçant de manière individuelle devront se rendre directement sur le parking visiteurs (P10).
- Les supporters parisiens ne pourront se prévaloir de la qualité de supporter parisien ou se comporter comme tel de manière ostentatoire dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral et dans le stade Bollaert-Delelis, en dehors du secteur qui leur est réservé.
- Du 14 janvier 10h au 15 janvier 2h, sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du PSG ou se comportant comme tel, alors qu'elle est démunie de billet, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Dans l'enceinte et aux abords du stade, au sein du périmètre décrit par l'arrêté préfectoral, seront en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tous objets pouvant être utilisés comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées seront également interdits.

Le non-respect de ces mesures est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle les supporters parisiens et lennois à faire preuve de respect envers les uns et les autres et à honorer les valeurs communes incluses dans la notion « d'esprit sportif », à savoir la tolérance, l'intégration, le respect, le fair-play et la non-violence. La ferveur initiée par ce match ne doit pas faire oublier les règles et les responsabilités de chacun. Aucune forme de violence n'est acceptable.